

Neil si l'on se proposait d'enlever l'Ecosse au Royaume-Uni? La délégation du Royaume-Uni a montré de quelle énergie elle peut faire preuve lorsqu'il s'agit, non pas de l'Ecosse, mais tout simplement de placer sous la tutelle des Nations Unies les anciennes colonies italiennes.

108. En soutenant le gouvernement monarcho-fasciste grec dans son refus catégorique de reconnaître le caractère définitif de la frontière albanaise, les milieux dirigeants anglo-américains montrent que ce sont eux qui organisent les intrigues dans les Balkans, dans l'espoir de troubler la paix dans cette partie du monde avec l'aide de leurs agents fascistes et grecs et de la clique fasciste de Tito. Quant à la clique monarcho-fasciste d'Athènes, non contente d'avoir exterminé des dizaines de milliers de démocrates dans son pays, elle s'appête à se lancer dans la voie des agressions contre les pays de démocratie populaire.

109. L'on ne saurait non plus passer sous silence le rôle honteux qu'a joué la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans en soutenant les monarcho-fascistes grecs dans leur politique intérieure et extérieure. Cette commission, créée en violation de la Charte des Nations Unies, a fourni un appui considérable aux monarcho-fascistes. Son activité a contribué à la répression à l'intérieur et n'a fait qu'accroître le nombre de provocations auxquelles la clique militaire monarcho-fasciste s'est livrée sur les frontières de l'Albanie et de la Bulgarie.

110. A la Première Commission, le rapport de cette commission a fait l'objet d'une critique sévère de la part des délégations qui ont étudié ce document ainsi que les documents sur lesquels la Commission spéciale a établi ses conclusions. L'on ne saurait ignorer que les prétendues dépositions des témoins qui sont à la base de ce rapport ne constituent qu'une fantastique falsification et qu'une déformation des faits.

111. Peut-on adopter le point de vue du représentant de la France (244ème séance) qui a affirmé que le rapport est un document sérieux, alors que, à son paragraphe 121, il déclare que

des enfants de 5 ans étaient envoyés dans des unités militaires à raison de 5 à 10 par compagnie? Des absurdités de ce genre ont fait que même M. McNeil, qui accepte pour vraies toutes les affirmations de la Commission spéciale, a été obligé de reconnaître le caractère douteux des dépositions des témoins cités dans le rapport.

112. Il est tout à fait clair que la liquidation de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans contribuera au rétablissement d'une situation normale en Grèce.

113. Pour toutes ces raisons, la délégation de la RSS d'Ukraine estime que le projet de résolution de la Première Commission laisse entièrement de côté les causes véritables de la situation actuelle en Grèce et propose des mesures qui ne feraient qu'envenimer la maladie dont souffre ce pays et que rendre plus difficile la solution du problème grec. Seul, le projet de résolution de l'Union soviétique (A/1063) fait un diagnostic exact de la situation et propose des remèdes efficaces.

114. Aussi, la délégation de la RSS d'Ukraine appuie-t-elle le projet de résolution de l'URSS, projet qui tend à libérer la Grèce de l'emprise des occupants étrangers, à mettre fin à la guerre civile et à accorder au peuple grec, par le moyen d'élections générales libres, le droit de régler lui-même ses problèmes intérieurs; ce projet de résolution tend à restaurer l'exercice des droits démocratiques élémentaires en Grèce, à mettre fin à la terreur barbare qui sévit dans ce pays, et qui, bien que timidement, a été condamnée à l'unanimité par la Première Commission; enfin il s'oppose à la réalisation des desseins impérialistes du Gouvernement d'Athènes et contribue à la normalisation des relations de la Grèce avec ses voisins septentrionaux, c'est-à-dire, avec l'Albanie et la Bulgarie.

115. La délégation de la RSS d'Ukraine votera également en faveur du projet de résolution de l'URSS visant à suspendre l'exécution des condamnations à mort prononcées contre neuf patriotes et démocrates grecs (A/1080).

La séance est levée à 13 h. 10.

DEUX CENT QUARANTE-SIXIEME SEANCE PLENIERE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le vendredi 18 novembre 1949, à 15 heures.

Président: le général Carlos P. RÓMULO (Philippines).

Menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapport de la Première Commission (A/1062) et rapport de la Cinquième Commission (A/1092) (suite)

1. M. CASTRO (Salvador) déclare qu'il importe de préciser les limites du débat pour que l'Assemblée générale puisse aboutir à la décision appropriée sur la question en discussion. On a dit, de façon trop simpliste, qu'à un débat du genre de celui qui se déroule sur la question grecque, seules devraient prendre part les grandes Puissances parce que c'est à elles qu'incombe au premier chef la mission de maintenir la paix dans le monde. Mais l'existence même de l'Organisation

des Nations Unies réfute de façon éclatante un tel argument.

2. L'Organisation des Nations Unies rassemble cinquante-neuf Etats Membres, qui se sont engagés à maintenir la paix; par conséquent, il ne sied pas que cinq Etats Membres entreprennent seuls de résoudre toutes les questions qui comportent une menace pour la paix du monde. Les représentants des grandes Puissances tiennent des conférences qui réunissent tantôt des chefs d'Etats, tantôt des Ministres des affaires étrangères. Eut-il été vraiment nécessaire de créer une Organisation des Nations Unies, si c'étaient les cinq grandes Puissances qui eussent essentiellement mission de maintenir la paix? M. Castro affirme que les cinquante-quatre nations que l'on

appelle petites nations ou petites Puissances expriment le désir universel de paix que troublent les différends entre grandes Puissances et que les représentants des petites nations apportent l'une des contributions les plus efficaces à l'affermissement de la paix. Les petites nations sont blessées de la différence que l'on s'efforce sans cesse d'établir entre les cinq grandes Puissances d'une part et les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies d'autre part; elles croient que tous les Etats, grands ou petits, qui sont Membres de l'Organisation, ont une contribution à faire dans la mesure appropriée de leurs forces pour le maintien de la paix dans le monde et l'application des principes sur lesquels repose la Charte des Nations Unies.

3. L'Assemblée générale délibère dans une atmosphère de confusion et les questions qui s'y discutent, comme les arguments qu'on y présente, s'écartent souvent fort du point de l'ordre du jour auquel devrait se limiter le débat. Actuellement, ce dont il s'agit, ce sont les menaces à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Grèce. Certaines délégations n'ont parlé que du régime intérieur de la Grèce et des élections qui ont eu lieu en Grèce. Elles ont présenté des propositions qui, bien souvent, s'écartaient en tout point de la question examinée.

4. C'est ainsi, par exemple, que la délégation de l'URSS a présenté deux projets de résolution. L'un concerne de nouvelles élections parlementaires en Grèce (A/1063). L'autre contient un appel au Gouvernement grec en vue de surseoir à l'exécution des sentences prononcées par les tribunaux grecs (A/1080). Mais ce sont là deux questions qui n'ont aucun rapport avec l'intervention de l'Albanie, la Bulgarie et la Roumanie dans la guerre civile grecque.

5. Une accusation a été portée par l'URSS contre les nations dites petites, qui favoriseraient l'intervention armée en Grèce du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Pourtant ce qu'elle appelle l'intervention en Grèce, c'est l'aide qui permet à ce pays de se procurer le matériel militaire nécessaire à sa propre défense; c'est l'assistance économique dont le but est de favoriser le relèvement de l'économie grecque et c'est enfin la présence d'officiers qui entraînent l'armée grecque et l'aident à établir ses plans militaires défensifs et à se familiariser avec les progrès de la technique militaire.

6. La délégation du Salvador ne considère pas l'aide des Etats-Unis et du Royaume-Uni comme une intervention dans les affaires intérieures de ce pays, et encore moins comme une violation de sa souveraineté. Il n'y a là nulle atteinte à la souveraineté de la Grèce, puisque les missions militaires en question ne séjournent sur le territoire grec qu'avec l'assentiment du Gouvernement grec. D'autre part, la présence de missions étrangères en temps de paix constitue, dans beaucoup d'Etats Membres des Nations Unies, un phénomène courant, qui n'a jamais été interprété comme contraignant un pays à abdiquer quoi que ce soit de sa souveraineté. Enfin, l'Organisation des Nations Unies, pour des raisons bien connues, n'est pas, en tant qu'organisation internationale, en état d'aider la Grèce à se défendre contre une intervention étrangère du genre de celle de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Roumanie, dont les gouvernements appuient les guérillas grecques

dans les efforts infructueux qu'elles déploient en vue d'abattre le Gouvernement de la Grèce.

7. En aidant la Grèce à repousser de telles interventions, un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies fait tout simplement ce qu'il appartiendrait à l'Organisation des Nations Unies elle-même de faire si elle disposait d'une armée, si le Conseil de sécurité n'était pas paralysé par le veto.

8. On a qualifié le régime grec de régime monarcho-fasciste. Mais les Etats ont le droit de se donner la forme qui convient aux vœux de leurs peuples: un Etat peut se constituer en monarchie, en monarchie constitutionnelle, en république, en une forme quelconque de gouvernement démocratique. Or, qui dit gouvernement démocratique dit gouvernement organisé conformément aux vœux du peuple. Quant à l'adjectif "fasciste", il est manifeste que, pour certaines délégations, tout ce qui n'est pas conforme à leurs vues est fasciste. C'est bien ce qui se passe dans le cas de la Grèce.

9. Aucun représentant n'ignore que la Grèce a été une des victimes du fascisme, qu'elle a combattu avec la plus grande intrépidité et que, si elle a été vaincue, c'est qu'elle a été écrasée par un matériel et des forces militaires bien supérieurs aux siens. On accuse maintenant ce pays et ce peuple qui a lutté contre le fascisme d'être gouverné par une monarchie fasciste. Les pays qui reconnaissent devoir beaucoup à la culture grecque applaudissent aux efforts que fait la Grèce pour se relever et se reconstruire, et font des vœux pour le succès de ses efforts.

10. On a demandé comment la Grèce pouvait prétendre être une nation pacifique alors qu'elle voulait arracher à l'Albanie une partie de son territoire, l'Epire du Nord. On ne peut pourtant pas dire que les troubles balkaniques soient dus au fait que la Grèce réclame par la voie diplomatique l'Epire du Nord. Le Gouvernement grec a affirmé à plusieurs reprises qu'il n'aurait en aucun cas recours à la force pour appuyer ses revendications territoriales. L'Organisation des Nations Unies a pris acte de cette promesse et fait confiance au Gouvernement grec.

11. Malgré toutes les critiques, le rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans¹, les constatations de cette Commission et l'examen minutieux des témoignages auquel elle s'est livrée font autorité et méritent le plus grand crédit; en effet, cette Commission représente l'Organisation des Nations Unies, elle a été créée par elle et avait pleins pouvoirs pour observer les événements qui se passaient à la frontière nord de la Grèce — c'est-à-dire à la frontière qui sépare ce pays des Etats voisins avec lesquels elle est en conflit — et enquêter sur ces événements.

12. On a prétendu que la création de la Commission spéciale constituait, de la part de l'Organisation des Nations Unies, un acte illégal, contraire aux dispositions de la Charte. A cet égard, M. Castro soutient que si l'Assemblée générale est un organe responsable de la paix internationale, elle doit procéder normalement, dans l'exercice de son activité, à la nomination de commissions de ce genre. L'URSS a refusé de faire partie de la Commission et a tenté de s'opposer à

¹ Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Supplément N° 8.

sa création; cependant, si elle avait voulu participer à ses travaux, elle aurait déjà pu exercer à la Commission toute l'action conciliatrice qu'elle envisage dans les projets de résolution qu'elle a soumis à l'examen de la Première Commission¹ et qu'elle présente actuellement à nouveau à l'Assemblée générale.

13. Certaines délégations ont mis en doute la véracité des dépositions des témoins, mais de telles attaques n'ont pas grande valeur, étant donné que ces mêmes délégations ont refusé, au nom de leurs Gouvernements de participer aux travaux de la Commission spéciale.

14. Alors que l'Albanie, la Bulgarie et la Roumanie ont interdit à la Commission spéciale tout accès à leur territoire, la Grèce lui a largement ouvert l'accès au sien, lui permettant de s'y livrer à ses travaux. Elle s'est comportée comme quelqu'un qui n'aurait rien à cacher à la Commission créée par l'Organisation des Nations Unies pour enquêter sur le différend qui opposait la Grèce à ses voisins du nord.

15. L'Organisation des Nations Unies doit faire crédit à sa propre Commission, laquelle a accompli un travail difficile qui mettait même en danger la vie de ses membres. Il ne sert à rien de passer au crible les déclarations des témoins, car c'est essentiellement à la Commission spéciale qu'il appartient de juger leur exactitude. On lui a reproché de ne même pas indiquer les noms des témoins et de ne les identifier que par un numéro. Si elle a procédé ainsi, c'est uniquement parce que l'anonymat de ces témoins était indispensable à leur sécurité personnelle. Pour pouvoir faire leurs dépositions sans risquer de représailles, ils devaient absolument être protégés et c'est afin de les protéger qu'on a substitué des numéros à leurs véritables noms.

16. La délégation du Salvador appuiera les projets de résolutions de la Première Commission.

17. M. Castro analyse ensuite le projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique (A/1063), et, en particulier, les alinéas *b* et *e* de ce projet.

18. La proposition contenue dans l'alinéa *b* a pour but la réorganisation du Gouvernement grec et, en particulier, la participation à des élections libres des partisans grecs qui avaient reçu l'assistance des ennemis de leur pays — c'est-à-dire l'aide de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Roumanie. Au lieu d'offrir à la Grèce la moindre protection contre les agressions flagrantes commises par ses voisins septentrionaux, ce texte propose une réorganisation intérieure de ce pays et demande à l'Assemblée générale d'exiger le changement du régime actuel. Ce serait là une immixtion dans les affaires intérieures de la Grèce et une violation du principe de non intervention proclamé par la Charte.

19. Quant aux mesures préconisées à l'alinéa *e*, le représentant du Salvador répète que les circonstances actuelles justifient le maintien en Grèce des missions militaires des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

20. La délégation du Salvador sera donc obligée de voter contre le projet de résolution en question de l'URSS.

21. M. Castro passe alors à l'examen du deuxième projet de résolution de l'Union soviétique (A/1080) qui fait appel au Gouvernement grec en vue de suspendre l'exécution des condamnations à mort prononcées contre neuf personnes. Il déclare que l'annulation d'une sentence exécutoire ne peut dépendre ni du pouvoir exécutif, ni de la volonté arbitraire du gouvernement d'un pays. L'Organisation des Nations Unies ne peut pas demander l'annulation d'une sentence. On a discuté à la Première Commission la possibilité de donner satisfaction aux sentiments d'humanité et de sauver la vie des personnes condamnées; toutefois, lorsqu'une sentence a été prononcée par un tribunal et que cette sentence est sur le point d'être exécutée, il n'existe aucun moyen constitutionnel pour la faire rapporter.

22. Il existe d'autres moyens, auxquels, pourtant on n'a guère pensé; tout d'abord il y a l'amnistie ou la grâce, qui sont généralement du ressort du pouvoir législatif. Il est également possible d'avoir recours à une commutation de peine; certaines constitutions accordent ce droit au pouvoir exécutif qui, dans ce cas, a le droit de réduire les peines. Mais ce sont là des mesures de bienveillance auxquelles un gouvernement n'est nullement tenu; en effet, s'il était obligé d'appliquer ces mesures, les sentences des tribunaux n'auraient plus aucune valeur. Les délégations des Etats qui attaquent sans cesse le Gouvernement grec sont les mêmes qui lui demandent d'exercer son droit de grâce; elles oublient qu'il s'agit là d'une mesure de bienveillance, dont on ne peut lui imposer l'emploi; et les pays qui attaquent ce Gouvernement et qui continuent à faire peser des menaces sur l'indépendance de la Grèce sont évidemment très malvenus pour lui demander des faveurs.

23. M. Castro rappelle le projet de résolution que sa délégation a présenté à la Première Commission: ce projet se bornait à proposer des consultations entre le Bureau de la Première Commission et les représentants de la Grèce afin que ceux-ci, tenant compte des sentiments exprimés au cours de la discussion par différentes délégations, fassent connaître à leur Gouvernement le sens du débat et que le Gouvernement grec prenne de lui-même, sans être sujet à aucune pression de la part de l'Organisation des Nations Unies, la décision la plus appropriée, la plus compatible avec la justice. C'est là tout ce que la délégation du Salvador est disposée à faire; elle ne désire nullement demander à la Grèce, ou à un autre pays quel qu'il soit, de faire rapporter les sentences exécutoires prononcées par ses tribunaux.

24. La délégation du Salvador votera donc aussi contre le deuxième projet de résolution de l'URSS.

25. M. BEBLER (Yougoslavie) veut, tout d'abord, répliquer en quelques mots à une allégation du représentant de la Tchécoslovaquie, à l'adresse du Gouvernement yougoslave.

26. M. Clementis a déclaré, à la 245ème séance, que le Gouvernement yougoslave a mis obstacle à la "ré-émigration" vers la Tchécoslovaquie des réfugiés grecs qui se trouvent en Yougoslavie, et qu'il ne les a pas autorisés à emporter avec eux

¹ Pour la discussion sur ce sujet à la Première Commission, voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale*, Première Commission, 275ème, 276ème, 280ème, 282ème à 284ème, 293ème à 311ème séances.

leurs biens et leurs effets. M. Bebler dément cette allégation. Lorsque sur un total de plus de 36.000 réfugiés grecs qui se trouvent en Yougoslavie, environ 2.500 à 3.000 ont exprimé le désir de partir pour la Tchécoslovaquie, le Gouvernement yougoslave a pris des mesures pour leur rendre la ré-émigration possible. Un certain retard, il est vrai, a été apporté au départ, mais il a été occasionné par le Gouvernement de Hongrie. D'autre part, les réfugiés étaient autorisés à emporter leurs biens dans la mesure où ils leur appartenaient personnellement. N'ont été retenues en Yougoslavie que des marchandises provenant d'opérations commerciales de caractère plus ou moins spéculatif.

27. Le Gouvernement yougoslave n'a donc pas entravé et n'entravera pas à l'avenir la ré-émigration de ceux des réfugiés grecs qui en ont manifesté ou en manifesteront le désir.

28. M. Bebler aborde ensuite l'examen de la situation en Grèce, et rappelle à cet égard la déclaration de M. Tsaldaris (244ème séance) d'après laquelle la répression en Grèce aurait un caractère limité.

29. Or, les renseignements provenant de milliers de réfugiés que se trouvent ou qui se rendent en Yougoslavie prouvent le contraire. Ces réfugiés ont afflué pendant ces dernières années, surtout pendant ces derniers mois, et ils continuent d'affluer. Ils témoignent des horreurs indescriptibles, des actes de répression et de terreur dont se rendent coupables les troupes du Gouvernement d'Athènes dans toute la Grèce et particulièrement en Macédoine slave.

30. Que des hommes, des femmes, des enfants, des vieillards, avec tout leur mobilier et leur bétail, fuient, à travers la frontière, ce prétendu miroir de la démocratie, c'est là un fait lamentable.

31. Les témoignages des réfugiés pourraient remplir un très gros livre. M. Bebler donne lecture à titre d'exemple, du témoignage du réfugié grec Spiro Stecor, commerçant du village de German, selon lequel, après la retraite des unités démocratiques, le 14 août, les monarchistes sont entrés dans le village et se sont mis à visiter les maisons en s'appropriant tout ce qui leur plaisait : vêtements, graisse, fromage, laine, haricots. Souvent des sous-officiers ont participé au pillage. Le tout a été chargé sur des camions. Dans quelques villages, on a enlevé aux paysans même le bois de chauffage et les vitres des fenêtres. Si le propriétaire faisait une objection, il était le plus souvent tué sur place. Ainsi a été tué, par exemple, un villageois, Done Tanev, pour avoir demandé aux soldats pourquoi ils lui enlevaient ses hardes.

32. M. Bebler tient ensuite à préciser quel est le sort des centaines de personnes arrêtées par les autorités. La condamnation à mort est la conclusion la plus habituelle des innombrables procès qui se déroulent en Grèce devant les cours martiales.

33. Le représentant de la Yougoslavie donne des précisions sur le procès qui s'est déroulé à Florina du 8 au 22 août. Étaient inculpés des habitants du village de Sorovic et du hameau de Xinon Neron. Ils étaient au nombre de soixante-douze. Le témoin principal du procès de ces villageois traduits devant la cour martiale était le commandant de gendarmerie Panagopoulos. Sur ces

soixante-douze villageois, cinquante et un ont été condamnés à mort.

34. Souvent, les partisans qui se rendent ne sont même pas traduits devant une cour martiale. M. Bebler donne à cet égard un exemple qui lui semble particulièrement horrible. La Neuvième Division athénienne avait découvert, le 3 août dernier, un hôpital de partisans dans les montagnes, près du village de Negovani, où se trouvaient cent cinquante blessés graves. Les soldats monarchistes se sont jetés sur eux et, après avoir coupé le nez et les oreilles à certains, les ont tous égorgés.

35. Au sujet de la procédure suivie par les cours martiales, M. Bebler cite un extrait du journal d'Athènes, *Akropolis*, du 9 juillet, selon lequel il est caractéristique que le procès se déroule avec la rapidité d'un film. Les témoins déposent en se suivant toutes les cinq minutes, et personne d'autre — ni les accusés, ni la défense — ne pose de questions ni ne fait d'observations quelconques.

36. Mais, ne pas être condamné à mort ne veut pas dire, dans la Grèce actuelle, qu'on a échappé à la mort. On meurt facilement aujourd'hui en Grèce, soit en prison, soit dans des camps de concentration, sans avoir été condamné à mort. Le cas le plus récent est celui de Georgis Lambrinos, artiste et rédacteur au *Risoopastis*, qui a succombé dans la prison de Lamia à la suite de tortures.

37. M. Bebler ajoute que dans les camps de concentration, les conditions de vie sont plutôt des conditions de mort. Et il mentionne les événements qui se sont déroulés récemment à Makronisos. Sur les 3.300 déportés qui se trouvaient dans cette île, 600 personnes ont été transférées le 12 octobre dernier dans le soi-disant camp de rééducation, nom lui-même emprunté à la pratique hitlérienne. Il y avait en Allemagne des camps de rééducation, les *Umbildungslager*.

38. Sitôt après l'arrivée dans ce camp, on a commencé la rééducation. On a demandé que ceux qui sont grecs fassent un pas en avant et que ceux qui sont des traîtres restent sur place. Comme personne ne fit le pas en avant, l'ordre fut donné aux gendarmes de passer à tabac tous les déportés. Cette opération a duré plusieurs heures. A la suite de ces brutalités, il y eut plusieurs dizaines de blessés graves et légers. Trois déportés sont morts des suites de leurs blessures.

39. M. Bebler demande si l'on peut vraiment affirmer dans ces conditions qu'une telle situation n'intéresse pas l'Organisation des Nations Unies; si l'on peut affirmer, comme l'a fait à la présente séance le représentant du Salvador, que l'Organisation, fondée, suivant l'Article 1 de la Charte, pour développer et encourager "le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales", doit ignorer les actes de terreur massive qui sont commis en Grèce. On ne peut affirmer que les actes de répression féroce, qui n'ont d'autre raison que la vengeance du vainqueur contre toute la population qui sympathise avec le vaincu, mènent vers l'apaisement des esprits en Grèce et vers l'amélioration des relations entre les pays voisins dans les Balkans, surtout si l'on tient compte du fait que cette vengeance est particulièrement atroce dans les régions où réside la minorité slavo-macédonienne, dont les souffrances

ne peuvent pas ne pas avoir d'écho dans le cœur des peuples yougoslaves, leurs frères de sang et de langue.

40. M. Bebler déclare qu'il ne faut pas ignorer ces faits. Les faire connaître, est une obligation sacrée.

41. C'est dans cet esprit que la délégation yougoslave appuie l'alinéa a du projet de résolution de l'Union soviétique (A/1063) — texte qui propose une amnistie générale — ainsi que le projet de résolution de l'URSS (A/1080) qui demande grâce pour les neuf héros grecs de la guerre contre l'Allemagne hitlérienne condamnés à mort en Grèce.

42. M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) rappelle que la question des menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce ainsi que les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui, ont été longuement discutés à la Première Commission.

43. Tous les hommes sensés se demandent comment il se fait que la paix ne règne pas encore en Grèce, que des exécutions de patriotes aient lieu tous les jours dans ce pays, que depuis trois sessions ces questions n'aient pas disparu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Il a été consacré beaucoup de temps à l'examen de ce problème. Nombre de résolutions ont été adoptées et cependant la situation intérieure de la Grèce ne fait qu'empirer, et ses relations avec les Etats voisins restent tout aussi tendues.

44. Le peuple grec demande une paix dans la justice et dans l'honneur. Le devoir de l'Organisation des Nations Unies est d'aider le peuple grec à restaurer le bien-être et la paix dans son pays. Le problème grec doit être résolu en tenant compte des véritables intérêts du peuple grec, des intérêts de la paix et de la sécurité internationales.

45. L'orateur est profondément convaincu que le problème grec aurait été résolu depuis longtemps si les Etats-Unis et le Royaume-Uni avaient renoncé à leur politique, qui est dictée par des considérations égoïstes et intéressées, s'ils avaient renoncé à leur amour stratégique pour la Grèce et s'ils avaient cessé d'accorder une aide militaire et autre au gouvernement monarcho-fasciste de ce pays.

46. Mais, l'ingérence des Etats-Unis et du Royaume-Uni dans les affaires intérieures de la Grèce ne fait que s'accroître. En fait, ce pays a presque perdu son indépendance politique et sa souveraineté nationale. Par suite de cette ingérence, on assiste à la liquidation des libertés démocratiques en Grèce, à la guerre civile, à la subordination économique de ce pays à l'étranger et à une diminution très nette du niveau de vie. La population de la Grèce est victime de la misère et de la famine. La situation de la classe laborieuse est tellement grave que même les journaux de droite sont obligés de le reconnaître. C'est ainsi que le 14 mai 1949, le journal *Akropolis* qui a des attaches étroites avec la Cour et le prétendu parti populiste, a écrit que la famine atteignait des proportions menaçantes et qu'une pauvreté fantastique s'était abattue sur tout le pays. Dans certaines régions de la Crète, la pauvreté était telle que, les maisons étant détruites, les habitants vivaient comme des primitifs dans des huttes en terre ou, comme à Héraclion, dans des cavernes.

Dans la province de l'Epire, les réfugiés ont passé l'hiver sans abri; d'autres vivaient dans les ruines des tombes antiques et il ne fallait pas toujours s'en prendre à l'activité des partisans. La province réclamait une aide immédiate du gouvernement, car la famine et la misère dont elle souffrait étaient indescriptibles.

47. Tel est le cri de désespoir que poussent les millions de malheureux grecs qui se sacrifient tous les jours dans la lutte pour une Grèce vraiment démocratique. La situation est devenue intenable. Depuis plus de quatre ans, le peuple grec lutte avec obstination contre les impérialistes anglo-américains et contre les monarcho-fascistes grecs pour les libertés démocratiques et l'indépendance nationale de la Grèce. Sa résistance à la réaction, à l'intérieur, et à l'oppression de l'extérieur, s'accroît d'année en année. Cette situation met en fureur la clique monarcho-fasciste qui gouverne actuellement la Grèce. Cette clique éprouve une crainte animale en pensant à l'implacable châtiment que lui vaudront ses crimes. Elle s'efforce vainement de briser la volonté du peuple grec et pour ce faire, elle a entrepris d'exterminer tous les éléments progressistes et démocrates et a lancé une campagne d'assassinats politiques en masse.

48. Les représentants soviétiques ont plus d'une fois montré que la terreur qui sévit en Grèce est inspirée par la mission des Etats-Unis dans ce pays, bien que les exécutants directs des persécutions soient la gendarmerie et la police qui font partie de ce que l'on appelle le Ministère de la sécurité nationale.

49. D'après les renseignements donnés par la presse, la gendarmerie compte 30.000 hommes qui sont entièrement dirigés et entretenus par les Américains. Dernièrement on a remarqué que la proportion des condamnations à mort, par rapport à l'ensemble des condamnations a considérablement augmenté. Toute personne qui comparait devant une cour martiale se voit condamnée à mort si elle ne déclare pas qu'elle renonce à ses idéaux démocratiques et si elle ne livre pas des communistes ou des partisans.

50. En résumant les informations parues dans la presse grecque, M. Kisselev indique que, entre août 1948 et mars 1949, 380 personnes ont été fusillées en Grèce, 452 ont été condamnées à mort, 330 ont été condamnées aux travaux forcés à temps ou à perpétuité, et 4.764 ont été arrêtées. De juin 1946 à la première moitié de 1948, les cours martiales, à elles seules, ont prononcé 1.600 condamnations à mort qui ont été exécutées, alors que 10.000 patriotes grecs étaient abattus sans aucun jugement par des représentants du pouvoir ou par des bandes armées monarcho-fascistes. Plus de 70.000 démocrates grecs se trouvent emprisonnés ou exilés dans diverses îles. Parmi les fusillés, il se trouve nombre de gens qui se sont distingués par leur héroïsme au cours de la lutte contre les occupants allemands. Les tribunaux ne tiennent aucun compte de l'âge ou de la situation de famille des inculpés. C'est ainsi qu'une veuve, mère de trois enfants en bas âge et d'un fils qui servait dans les rangs de l'armée nationale, a été condamnée à mort et fusillée. C'est ainsi encore qu'un vieillard, avocat en retraite, ancien député, ancien gouverneur d'une des provinces de la Grèce et membre du parti libéral, a été arrêté et envoyé en prison. Dans la même

nuit, le malheureux vieillard, qui était âgé de 81 ans, a été fusillé.

51. Dans son œuvre d'anéantissement de tous les éléments démocratiques, la police d'Athènes emploie maintenant une nouvelle méthode, celle du suicide et de la mort soudaine dans les chambres de torture de la sûreté. L'indignation de tous les pays a été soulevée lorsque M. Paparigos, dirigeant des syndicats grecs, a été tué dans une cellule de la police et que son assassinat a été présenté comme un suicide. D'après la presse d'Athènes, une modiste de 62 ans qui avait été arrêtée pour infraction à l'ordre public se serait également "suicidée" en se jetant par la fenêtre du bâtiment de la Direction spéciale de la police.

52. Non contents de poursuivre les communistes, les monarcho-fascistes grecs poursuivent maintenant tous ceux qui entretiennent des convictions démocratiques et tous ceux qui ont des rapports quelconques avec les partis de gauche. C'est ainsi que la cour martiale de Corinthe a condamné à mort un avocat, membre du parti socialiste et que la cour martiale de Chalcis est en train de juger l'un des dirigeants du parti libéral de gauche et l'un des fondateurs du parti libéral.

53. M. Kisselev cite encore le journal *Bradini* qui, en février 1949, annonçait que, la veille, on avait fusillé à Athènes six personnes condamnées par les cours martiales de Kastoria et de Florina pour violation de décrets relatifs à l'ordre public. Le journal indiquait que, les 16 et 17 février, vingt-trois personnes avaient été fusillées. D'autre part, une agence d'information grecque a annoncé que la cour martiale extraordinaire du Pirée avait condamné à mort huit personnes grecques, dont quatre femmes. Tout cela montre que le Gouvernement monarcho-fasciste d'Athènes et les fascistes anglo-américains ont décidé de continuer à faire régner une implacable et sanglante terreur dans tout le pays. Les parents des condamnés en appellent à l'opinion mondiale pour qu'il soit mis fin aux exécutions, car seule cette mesure pourrait contribuer à rendre à la Grèce la paix dont elle a tant besoin.

54. M. Kisselev cite encore le témoignage d'un Belge, M. Laroque, qui a déclaré au journal *La Nation* qu'en 1946, 80.000 citoyens grecs ont fait l'objet de poursuites, bien que les collaborateurs des occupants n'aient pas été poursuivis. M. Rallis, qui a été Premier Ministre du Gouvernement des collaborateurs a été enterré sous la bannière grecque alors que l'on considère que c'est un crime très lourd d'avoir pris part au mouvement de la résistance. Sur 1.000 ouvriers du Pirée qui ont demandé un certificat de civisme, quinze seulement l'ont obtenu. La liberté n'existe que pour les gens de droite; les mesures d'intimidation et les arrestations arbitraires se multiplient de jour en jour et la justice se fonde uniquement sur les dénonciations. En 1947, on a fusillé plus de 2.000 personnes, c'est-à-dire que l'on a tué plus de gens qu'au cours des trois années d'occupation allemande.

55. Voilà les faits que M. Tsaldaris et M. Pipinelis démentent fort hypocritement en assurant qu'ils ne font fusiller que des criminels de droit commun. Les juges fascistes considèrent comme criminels tous les Grecs qui veulent que leur pays devienne libre, démocratique et indépendant.

56. Pour mettre fin à cette effusion de sang, l'Assemblée générale se doit d'adopter le projet de résolution présenté par l'URSS (A/1063). Ce n'est qu'ainsi qu'elle s'acquittera de son devoir et qu'elle contribuera à la restauration de la paix et du bien-être en Grèce.

57. M. Kisselev passe ensuite au rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans.

58. Le projet de résolution présenté à la Première Commission par les délégations de l'Australie, de la Chine, du Royaume-Uni et des Etats-Unis et adopté par cette Commission approuve l'activité de la Commission spéciale et accuse l'Albanie et la Bulgarie d'avoir accordé une aide morale et matérielle aux bandes de partisans en Grèce. Le représentant de l'URSS et d'autres représentants ont démontré à la Première Commission combien ces accusations étaient sans fondement. Si les auteurs du projet de résolution s'efforcent de faire croire que l'Albanie et la Bulgarie sont coupables de violation de la paix internationale, qu'elles menacent l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Grèce, ce n'est que pour masquer leur propre ingérence dans les affaires de la Grèce et pour faire oublier à l'opinion publique mondiale l'assistance que les Etats-Unis accordent eux-mêmes au Gouvernement de la Grèce, qu'ils transforment en une base militaire.

59. La Commission spéciale, qui a été formée de gens soigneusement choisis, a rempli toutes les tâches que lui ont assignées les Etats-Unis et le Royaume-Uni; elle a présenté aux Nations Unies un rapport qui ne contient pas un seul grain de vérité, mais qui dissimule habilement l'ingérence anglo-américaine en Grèce. Il n'y a qu'un seul objectif que la Commission n'a pu atteindre; elle n'a pu contribuer à étendre l'influence et le contrôle des Etats-Unis et du Royaume-Uni sur l'Albanie et la Bulgarie. C'était là un travail qui dépassait ses forces.

60. Pour apprécier à sa valeur exacte l'activité de ce que l'on appelle la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, il est intéressant de savoir comment sont composés les six groupes d'observateurs qui étaient chargés de l'inspection des frontières territoriales de la Grèce. Comme l'a indiqué le correspondant de l'Agence Reuter à Salonique, tous les observateurs, bien qu'habillés en civil, étaient des militaires. Chaque groupe disposait de jeeps munies d'appareils de T.S.F. Ils avaient un brassard noir avec en jaune les lettres U.N. Les observateurs qui étaient au nombre de 113, étaient de nationalité britannique, australienne, française, chinoise, brésilienne, américaine. La presse étrangère a ouvertement indiqué que tous appartenaient aux services de renseignements de leur pays. L'on peut se représenter quelles conclusions des observateurs de ce genre ont pu tirer.

61. Tout naturellement, la Commission spéciale s'est trouvée être un instrument obéissant de la politique expansionniste des Etats-Unis. Walter Lippmann, journaliste réactionnaire bien connu, a explicitement déclaré que la Grèce constituait pour les Etats-Unis une base commode pour une offensive contre l'Union soviétique. L'activité des observateurs avait pour but de recueillir des renseignements pour l'armée des Etats-Unis et pour l'état-major d'Athènes. Par son activité, la Commission spéciale n'a cherché qu'à justifier les

inventions calomnieuses des milieux dirigeants monarcho-fascistes de la Grèce contre l'Albanie et la Bulgarie ce qui n'a fait, évidemment, qu'aggraver la tension dans les Balkans.

62. Par ces calomnies, le Gouvernement d'Athènes a tenté de faire croire à l'opinion publique mondiale que l'Albanie menaçait l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Grèce. Soutenu par la presse et la radio, M. Cohen, le représentant de Wall Street, est intervenu à plusieurs reprises à l'Assemblée générale et à la Première Commission pour soutenir ces calomnies. En fait, la Commission spéciale n'a pas essayé de remplir le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale. Elle a cherché à s'acquitter de la tâche que lui a assignée le Département d'Etat et qui était de rassembler le plus possible d'accusations et de calomnies contre la Bulgarie, et plus encore contre l'Albanie, sans se préoccuper de leur source et, le cas échéant, en les inventant. Son rapport contient des accusations que rien ne vient confirmer.

63. De nombreux documents émanant de divers Gouvernements, et notamment des Etats-Unis et du Royaume-Uni, montrent combien sont fausses les accusations du Gouvernement fasciste grec contre l'Albanie. Ces accusations sont démenties par l'attitude pacifique de la République populaire d'Albanie, par le fait que l'activité de l'armée démocratique grecque s'est étendue à des régions situées aussi loin de l'Albanie que le Péloponnèse, la Thrace, l'île de Samos ou la Crète.

64. Seuls, les grands monopoles britanniques et américains interviennent en réalité en Grèce, ce que confirme un article du *New York Times* en date du 25 mars 1949, où il est dit que la Grèce constitue pour les Etats-Unis une expérience de laboratoire pour éprouver leur politique à l'égard d'autres Gouvernements. Ainsi donc, la Grèce serait un camp d'expérience dans le domaine militaire.

65. Bien plus, entre novembre 1944 et la fin de septembre 1949, les forces armées du Gouvernement d'Athènes se sont rendues coupables de 1.565 provocations armées ou incursions en Albanie, dont 826 ont été accomplies par voie de terre, 675 par voie des airs, et 64 par voie de mer. Plus particulièrement depuis le 1er novembre 1948 jusqu'au 27 septembre 1949, les troupes du Gouvernement grec se sont livrées à 492 provocations ou incursions en territoire albanais, dont 220 ont été effectuées par la voie des airs et 10 par la voie maritime. Au cours de la même période, 334 soldats de ce que l'on appelle l'armée nationale grecque ont pénétré de 400 mètres en Albanie. Dans d'autres cas, en juin, juillet et août 1948, un nombre de soldats indéterminé, soutenus par de l'aviation et de l'artillerie, ont pénétré à une profondeur de 2 kilomètres en territoire albanais. Au cours de la même période, 7.132 obus et 640 projectiles de mortiers de tranchées ont été lancés à une profondeur allant jusqu'à 4 kilomètres en sol albanais. Quarante cent soixante et onze avions ont survolé le territoire albanais et, dans nombre de cas, ont bombardé ou mitraillé la population civile. Au cours de ces

agressions, dix-huit soldats ou officiers albanais ont été tués et quinze blessés. Sept civils ont été tués, quinze maisons détruites et une importante quantité de bétail exterminée. Au cours de cette période, les agresseurs monarcho-fascistes ont perdu en territoire albanais plus de 800 soldats ou officiers, parmi lesquels trente-sept tués et douze blessés n'ont pu être enlevés par leurs camarades. Soixante-quinze soldats ou officiers grecs en armes ont été faits prisonniers sur le territoire albanais.

66. Le rythme des provocations monarcho-fascistes contre l'Albanie est modifié selon la situation intérieure et extérieure de la Grèce. Ces provocations ont été particulièrement fréquentes en été 1945, lorsque le Gouvernement grec a effectué des préparatifs pour lancer une véritable agression contre l'Albanie, plus particulièrement contre l'Epire du Nord. Elles ont été fréquentes également pendant l'été de 1946, lorsque le Gouvernement d'Athènes a formulé, devant la Conférence de la paix de Paris, ses prétentions contre l'Albanie, et pendant l'hiver de 1946, alors que le Gouvernement d'Athènes accusait la Bulgarie et l'Albanie, devant le Conseil de sécurité, de fournir une assistance aux partisans grecs et de s'ingérer dans les affaires intérieures de la Grèce¹. Elles ont été fréquentes également pendant l'été 1947, alors que le Conseil de sécurité examinait le rapport de la Commission d'enquête sur les incidents survenus le long de la frontière grecque² et que le Gouvernement d'Athènes réclamait l'aide des Anglo-Américains et demandait au Conseil de sécurité de prendre les mesures prévues par le Chapitre VII de la Charte contre les voisins septentrionaux de la Grèce, qui auraient été coupables d'ingérence dans les affaires intérieures de ce pays³. Enfin, les provocations se sont multipliées à l'arrivée en Grèce de la prétendue Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans. Elles se sont transformées, en août 1949, en actes ouverts d'agression lorsque, conformément au plan établi par les impérialistes anglo-américains et après une campagne de pression, de menaces, de chantage, et de calomnies, les troupes monarcho-fascistes, à la veille de la réunion de la quatrième session de l'Assemblée générale, ont été lancées contre la République populaire d'Albanie.

67. Le 2 août 1949, les troupes monarcho-fascistes ont attaqué les postes-frontières albanais dans le district de Velichta et, avec le soutien de l'artillerie et de l'aviation, ont occupé une partie du territoire albanais. Au cours de tout le mois d'août 1949, des forces monarcho-fascistes de plus en plus nombreuses, sous le commandement du général américain Van Fleet, ont été lancées en vagues successives contre le territoire albanais. Sept divisions sur pied de guerre ont été concentrées à la frontière albanaise. Trois brigades ont pénétré en territoire albanais et ont occupé des hauteurs stratégiques, 178 avions ont pris part aux combats en pénétrant en territoire albanais jusqu'à une profondeur de 13 kilomètres, en bombardant et en mitraillant les villages et la population civile. Les villages albanais ont essuyé 5.251 coups de canon.

68. Les armées de la République populaire d'Albanie ont arrêté toutes les attaques d'agresseurs

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, première année, seconde série, Supplément N° 10, annexe 16, Supplément N° 10 A, annexe 16 A et Supplément N° 11, annexe 20.

² Voir le document S/360.

³ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, deuxième année, N° 71.

et ont vaillamment défendu l'intégrité et l'indépendance de leur patrie.

69. Le caractère agressif des opérations militaires effectuées en août 1949 par les troupes monarcho-fascistes contre l'Albanie est établi par de nombreuses déclarations semi-officielles et par de nombreuses informations parues dans la presse : des troupes d'officiers et de soldats monarcho-fascistes, faits prisonniers en territoire albanais ont explicitement déclaré qu'ils avaient l'ordre d'attaquer l'Albanie. Le plan d'agression contre l'Albanie avait été établi par les impérialistes anglo-américains. Son exécution avait été confiée au mouvement monarcho-fasciste grec, sous la direction des Etats-Unis et avec l'assentiment de certains autres Gouvernements.

70. La délégation de la RSS de Biélorussie estime que le projet de résolution de la Première Commission, qui s'appuie sur les conclusions du rapport de la Commission spéciale ne résiste pas à un examen sérieux et doit être rejeté.

71. M. Kisselev rappelle les termes du projet de résolution présenté par l'Union soviétique (A/1063) et déclare que ce projet s'inspire d'un sincère désir de mettre fin à la tension qui prévaut dans les relations internationales de rétablir la paix dans les Balkans et d'en finir avec les effusions de sang en Grèce. Il est indispensable de permettre au peuple grec de jouir de tous les droits démocratiques et de décider lui-même de son destin.

72. La délégation de la RSS de Biélorussie votera contre le projet de résolution de la Première Commission et appuiera celui de l'URSS.

73. M. SARPEN (Turquie) n'avait pas l'intention d'intervenir dans le débat à l'Assemblée sur une question déjà discutée à fond à la Première Commission; toutefois, il croit de son devoir de préciser un point soulevé à la 244ème séance, par le représentant de l'URSS.

74. M. Vychinsky a déclaré que l'Union soviétique possédait certains documents selon lesquels les rebelles grecs auraient été approvisionnés en armes et en matériel de guerre par des pays autres que les voisins septentrionaux de la Grèce. Parmi les trois pays cités figurait la Turquie, mais, bien entendu, M. Vychinsky a ajouté qu'il ne pouvait se porter garant de la véracité de ces documents. M. Vychinsky avait fait la même déclaration au cours du débat à la Première Commission.

75. Afin de dissiper les doutes qui pourraient peut-être encore subsister dans certains esprits, M. Sarpén répète les précisions que sa délégation a déjà fournies à la Première Commission. Les allégations de M. Vychinsky sont absolument dénuées de fondement. Il n'y a eu aucun trafic d'armes ou de matériel de guerre entre la Turquie et les rebelles grecs, par quelque voie que ce soit, même pas par contrebande.

76. M. KAN (Chine) rappelle que le Comité de conciliation n'ayant pu trouver un terrain d'entente entre les Gouvernements albanais, bulgare, yougoslave et grec, le Gouvernement chinois a alors fait siennes, avec les délégations de l'Australie, des Etats-Unis et du Royaume-Uni, les deux projets adoptés par la Première Commission et soumis à l'Assemblée.

77. Le projet de résolution A demande un règlement pacifique de la question grecque et le projet

B prévoit le rapatriement des enfants grecs. Ce dernier a été adopté à l'unanimité par la Première Commission, et le projet de résolution A a été adopté à une très forte majorité. M. Kan demande à l'Assemblée de les adopter.

78. Les deux projets de résolution ont fait l'objet de l'examen approfondi de la Première Commission, qui les a discutés en détail. Le projet de résolution B ne traite que d'une question purement humanitaire. Il ne contient aucune considération d'ordre politique. Le représentant de la Chine espère que ce projet sera également adopté à l'unanimité par l'Assemblée. Le projet de résolution A contient des dispositions qui constituent le minimum de ce que l'Assemblée doit faire en vue de sauvegarder l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Grèce.

79. A la 245ème séance, l'on a discuté pendant un certain temps sur la proposition qu'a présentée la délégation polonaise en vue d'autoriser le représentant de l'Albanie à se faire entendre par l'Assemblée. Le Président a rejeté cette proposition, ne l'ayant pas jugée pertinente, et l'Assemblée n'a pas eu l'occasion d'entendre le représentant de l'Albanie. Néanmoins, un grand nombre de représentants ont entendu les déclarations qu'ont faites à la Première Commission les représentants de l'Albanie et de la Bulgarie, ainsi que les réponses aux questions posées à ces derniers.

80. A l'intention de ceux qui n'ont pas eu le privilège d'assister à cette discussion, M. Kan donnera un aperçu des étranges arguments avancés par les représentants de la Bulgarie et de l'Albanie, appuyés par un certain nombre de délégations à l'Assemblée; ces arguments pourront à la fois faire la lumière sur toute la polémique dont la Grèce est l'objet et indiquer les moyens de résoudre le problème.

81. Selon le premier de ces arguments, l'Albanie, la Bulgarie et d'autres pays, qui ont enlevé de Grèce les enfants grecs, avaient raison d'agir de la sorte, car ces enfants étaient mieux traités et plus heureux dans ces pays qu'ils ne l'auraient été dans le leur. On ne sait pas si ces enfants ont été effectivement mieux ni s'ils sont effectivement plus heureux. Normalement, les enfants ne sauraient être plus heureux lorsqu'ils sont séparés de leurs parents. En tout état de cause, nul n'a le droit d'enlever des enfants à leur pays et à leurs parents dans l'unique intention de les traiter mieux et de les rendre plus heureux. Si ce principe était adopté, chacun pourrait entrer dans la maison de son voisin, y enlever les enfants sous prétexte qu'à son avis, son voisin n'en a pas pris suffisamment soin ou ne les a pas rendus aussi heureux qu'ils devraient l'être.

82. Un pays voisin a, moins encore, le droit d'enlever les enfants d'un autre pays et de les instruire en vue de les convaincre que leur propre gouvernement est un ennemi du peuple. Quelques-uns de ces enfants ont même reçu des armes afin de lutter contre leur propre patrie. Selon l'argument avancé par l'Albanie et la Bulgarie, il n'est que naturel que les enfants soient influencés par l'ambiance révolutionnaire dans laquelle ils vivent. Mais de quel droit ces pays arrachent-ils les enfants à leur propre pays pour les placer dans une ambiance révolutionnaire, hostile à leur patrie?

83. Le deuxième argument dangereux, avancé par l'Albanie et la Bulgarie et appuyé par un

certain nombre de délégations à l'Assemblée, est que la Grèce elle-même est responsable de la situation déplorable dans laquelle elle se trouve. En d'autres termes, la Grèce, plutôt que l'Albanie, la Bulgarie et la Roumanie, est responsable du mouvement de guérillas qui a ses bases d'opérations en Bulgarie, en Albanie et en Roumanie et qui reçoit de ces pays des armements et des approvisionnements.

84. Les représentants de l'Albanie et de la Bulgarie, ainsi que les représentants qui les soutiennent ont prétendu que le règlement de la question des guérillas en Grèce dépendait du règlement conforme aux principes démocratiques du problème intérieur de la Grèce. En d'autres termes selon cet argument, le Gouvernement grec n'est pas un gouvernement démocratique au sens que ces pays attachent au terme de démocratie, et que, puisque le Gouvernement grec n'est pas démocratique, la guerre de partisans est inévitable. Plus précisément, aussi longtemps que la forme du gouvernement en Grèce ne reçoit pas l'approbation de ses voisins septentrionaux, la guerre de partisans persistera, et c'est le Gouvernement grec qui doit être tenu pour responsable de ce qui se passe. A coup sûr, c'est là une idée inouïe. Si on l'acceptait, tous les pays qui auraient le malheur d'avoir pour voisins des pays communistes se trouveraient constamment en danger. En effet, pour les pays communistes, un gouvernement démocratique doit revêtir la forme approuvée par Moscou. Tout gouvernement qui ne reçoit pas l'approbation de Moscou est appelé gouvernement monarcho-fasciste ou gouvernement de Wall Street. Néanmoins, il est extrêmement difficile de plaire à Moscou. Il ne suffit pas d'être communiste: il faut encore être un communiste rallié au Kominform ou, si l'on veut, il faut être communiste et, en même temps, être prêt à recevoir les ordres de Moscou. Par exemple, de ce point de vue, la Yougoslavie est communiste, mais elle n'est pas démocratique.

85. La délégation chinoise est d'avis qu'aucun pays n'a le droit de contester la forme de gouvernement d'un pays voisin et, moins encore, de s'immiscer dans ses affaires intérieures. L'invasion partie d'Albanie et de Bulgarie, camouflée en mouvement de guérillas grec, doit être immédiatement arrêtée par la conciliation et par des moyens pacifiques. Tel est le but et telles sont les intentions des deux projets de résolution que la délégation chinoise a présentés avec d'autres délégations en commission. Ces projets envisagent des moyens de mise en œuvre équitables et pratiques.

86. Par conséquent, M. Kan demande à l'Assemblée d'adopter ces projets de résolution, de façon à faire régner la justice, à assurer la paix dans les Balkans et à décourager et empêcher que des invasions camouflées, qui menacent aussi d'autres parties du monde, ne deviennent la cause d'une nouvelle conflagration mondiale.

87. M. KATZ-SUCHY (Pologne) dit que, pour tous les membres de l'Assemblée générale, le projet de résolution soumis par la Première Commission rend un son familier. Il n'est pas nécessaire de consulter des dossiers ni de se remémorer de nombreux faits pour en découvrir la raison. Malgré les quelques innovations de détail qu'on y a introduites, le nouveau projet de résolution est la réplique des résolutions que la majorité de

l'Assemblée générale a déjà adoptées à propos de la question grecque. Les accusations formulées contre les voisins de la Grèce, la prorogation des pouvoirs de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, les assurances données par la majorité de l'Assemblée générale au Gouvernement grec, s'y trouvent répétées.

88. Cette répétition donne l'impression d'un manque absolu du sens des responsabilités chez ceux qui ont envisagé la question d'une pareille manière et proposé ces solutions. Il serait logique, lorsque certaines mesures ne permettent pas de résoudre le problème, d'en chercher de nouvelles et de proposer de nouvelles solutions. Néanmoins, la majorité de l'Assemblée générale préfère continuer à suivre aveuglément la politique que les Etats-Unis ont adoptée pour des fins stratégiques. La résolution 196 A (III) précédemment adoptée par l'Assemblée n'a pas permis de prendre les mesures nécessaires pour porter remède aux troubles; néanmoins, la majorité est prête à adopter une résolution identique avec un empressement qui montre combien peu elle se préoccupe des problèmes réels.

89. Les auteurs et les partisans du projet de résolution de la Première Commission prétendent de nouveau qu'elle se fonde sur les témoignages que renferme le rapport de la Commission spéciale. M. Katz-Suchy, comme d'autres représentants à la Première Commission, a démontré que les témoignages présentés se fondent sur des rumeurs, des on-dit, et sont entachés de parti-pris et de mauvaise foi.

90. Il a montré au cours des débats de la Première Commission que le rôle de la Commission spéciale était de fabriquer des témoignages suffisants pour justifier les visées politiques des Etats-Unis en Grèce. Les accusations et les conclusions ont été préparées à l'avance et la prétendue enquête n'était destinée qu'à les étayer. Mais, même à cet égard, la Commission a essuyé un échec. M. Katz-Suchy pourrait en donner la preuve.

91. Il pourrait analyser le rapport en détail et relever les contradictions qu'il présente, le caractère hypothétique de ses conclusions et la partialité flagrante dont font preuve les observateurs anglo-américains. Il pourrait également inviter les membres de l'Assemblée à se demander pourquoi, sur les 1.105 témoins entendus par la Commission spéciale, il ne s'en soit pas trouvé un seul dont le témoignage ait été défavorable au Gouvernement grec, ou ait déçu les désirs des prétendus enquêteurs. M. Katz-Suchy pourrait montrer que les témoins ont cédé à l'intimidation, qu'ils ont été tous fournis par les autorités grecques et que beaucoup d'entre eux étaient des condamnés à mort qui allaient être exécutés. Il pourrait rappeler la méthode sans précédent qui a été suivie pendant les interrogations et qui consistait à diviser les témoins en témoins volontaires et témoins forcés et à ne jamais poser de questions embarrassantes à un témoin. Il pourrait inviter les représentants à vérifier sur une carte à quelle distance des frontières se trouvent le Péloponnèse, la Thrace, le mont Olympe, l'île de Samos et d'autres endroits, avant de dire qui a fourni des armes aux partisans. Il pourrait faire remarquer la composition particulière des groupes d'observateurs et d'officiers qui, sur 61 membres, comptent 41 ressortissants des Etats-Unis ou du Royaume-Uni. Il pourrait rappeler que les

membres de la Commission spéciale n'ont pas mis en doute l'exactitude des témoignages donnant le chiffre exact des balles et des fusils qui auraient été fournis par l'Albanie ou la Bulgarie.

92. On demande à l'Assemblée d'accorder créance à de simples rumeurs et d'adopter comme les leurs des conclusions qui sont une insulte à une intelligence moyenne. Mais quelles que soient les preuves que l'on puisse donner pour montrer que la Commission spéciale a été de mauvaise foi et qu'elle a servi d'agent à la politique d'expansion des Etats-Unis, les membres se refuseront à les admettre et persisteront à prétendre que le rapport de la Commission est véridique et impartial.

93. Il y a cependant deux points sur lesquels M. Katz-Suchy doit attirer l'attention s'il ne veut pas manquer à son devoir de représentant du Gouvernement polonais. En premier lieu, le projet de résolution invite l'Assemblée générale à condamner trois Etats souverains sur la foi de témoignages insignifiants. Les auteurs américains du rapport et les gens qui lui font créance disent, sans prendre la peine de fournir de preuves à l'appui, qu'il faut condamner la Roumanie, non parce qu'ils ont trouvé la preuve que ce pays a aidé les partisans grecs et leur a fourni des armes, mais parce que les observateurs de la Commission spéciale ont, paraît-il, découvert que la station d'émission de la Grèce libre est située en Roumanie et parce qu'il y a, en Roumanie, un comité national d'aide au peuple grec. M. Katz-Suchy se demande comment un homme honnête peut accepter de telles allégations comme des preuves.

94. Il y a un deuxième fait sur lequel il convient d'appeler l'attention; c'est la disproportion frappante entre l'importance des événements qui se sont déroulés en Grèce et l'explication que le rapport donne de ces événements. Au mépris de la capacité de juger et de juger sainement qu'a l'Assemblée, au mépris total de toute logique, la Commission spéciale voudrait faire croire que les tragiques événements de Grèce qui ont coûté à la nation grecque tant de souffrances et tant de pertes, sont imputables à l'aide fournie par l'étranger.

95. M. Katz-Suchy invite les membres à comparer les armées dont on fait usage en Grèce où l'on se bat depuis trois ans, en utilisant des armes modernes allant des bombes incendiaires britanniques du dernier modèle aux tanks et aux bombardiers lourds avec les armes et munitions soviétiques envoyées par l'Albanie et la Bulgarie. Celles-ci ne représenteraient même pas au total un centième des armes employées dans la guerre. Même si les deux pays accusés avaient pu fournir aux partisans grecs toutes les armes dont ils se servent, ces armes ne représenteraient pas encore un pour cent de l'équipement militaire que les Etats-Unis ont fourni à la Grèce. Il est incroyable que pendant trois ans les partisans grecs aient pu défier l'armée grecque forte de 206.000 hommes et munie des armes les plus modernes, ainsi que la puissance combinée des Etats-Unis et du Royaume-Uni qui soutiennent le Gouvernement fantoche d'Athènes.

96. En faisant cette déclaration, M. Katz-Suchy n'a pas d'autre but que d'amener les représentants, avant de se prononcer sur le projet de résolution, à peser les dangereuses conséquences que peut avoir l'adoption de ce projet de résolution, l'in-

justice que l'on commet à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, de l'Albanie, de la Roumanie et de la Bulgarie, et le tort que l'on fait à la cause de la paix.

97. Le problème grec n'exige aucun appel, aucune argumentation, aucune éloquence. Faits et chiffres parlent d'eux-mêmes et la politique préconisée a été exposée avec tant de précision, de cynisme et de brutalité, qu'elle se passe de commentaires. M. Katz-Suchy rappelle la doctrine du président Truman et les chiffres du programme d'aide à la Grèce.

98. Les firmes américaines ont mis la main sur toutes les principales industries grecques. La Grèce est devenue une colonie des Etats-Unis et dans la guerre civile grecque les opérations militaires sont entièrement dirigées par des officiers d'état-major américain. Des missions militaires politiques et économiques américaines décident de tous les aspects de la vie grecque. Quoiqu'on dise du rapport de la Commission spéciale, on ne changera rien au fait que la Grèce a perdu son indépendance politique.

99. Aucun des auteurs ou des partisans du projet de résolution n'a le moindre doute à cet égard. Tous les observateurs qui sont allés en Grèce le confirment. Le journaliste bien connu Howard K. Smith, chef du service européen du *Columbia Broadcasting System* qui est allé dernièrement en Grèce a déclaré dans un livre intitulé *The State of Europe* que personne ne protège la démocratie grecque, car elle n'existe pas. En Grèce, la démocratie n'est qu'une façade de papier. Au delà d'un rayon de 400 mètres du quartier des hôtels d'Athènes et de Salonique où habitent les étrangers, même la façade disparaît. Personne ne cherche à préserver l'indépendance de la Grèce car cette indépendance n'existe pas.

100. Howard K. Smith est d'accord avec Homer Bigard, du *New York Herald Tribune* en ce que toutes les déclarations sur la défense de la démocratie en Grèce et de l'indépendance de ce pays ne sont que camouflage.

101. Un autre observateur américain, John Gunther, qui est allé en Grèce il n'y a pas longtemps et a consacré à ce pays un chapitre intitulé *The American War in Greece* (la guerre américaine en Grèce), dans son livre *Behind the Curtain* (derrière le rideau de fer), est du même avis. Gunther s'est beaucoup préoccupé de l'émotion que sa description provoquerait chez ses lecteurs aux Etats-Unis. Il a donc eu soin de décrire en termes modérés la situation qui existe en Grèce et la dépendance de ce pays à l'égard des Etats-Unis. Il a cependant écrit que la Grèce n'est qu'une simple marionnette entre les mains des Américains; que l'autorité suprême en toute matière de haute politique appartient autant et même plus au Congrès américain de Washington qu'au Parlement grec d'Athènes; et que les Etats-Unis sont tellement engagés dans le jeu politique qu'aucun cabinet grec ne saurait demeurer en fonctions sans leur consentement.

102. Ce sont deux écrivains américains connus qui expriment ces opinions; mais il y a même quelques grecs qui en ont exprimé de semblables. Le 18 novembre 1949, le *New York Post* mandait que le Secrétaire d'Etat adjoint George McGhee avait reçu un groupe de personnalités grecques qui avaient à leur tête Georges Exintaris, l'un des

directeurs du journal libéral d'Athènes *Vima* et qui étaient venus aux Etats-Unis à titre privé. Ce groupe a eu un long entretien avec M. McGhee qui devait aller sous peu à l'étranger pour assister à la conférence des ambassadeurs des Etats-Unis. Ces Grecs ont dit que le gouvernement du Premier Ministre Alexandre Diomedes est entièrement incapable de lutter contre la corruption, le népotisme, l'incompétence et l'évasion fiscale qui règnent dans les milieux dirigeants. Ils ont dit à M. McGhee qu'un coup d'Etat militaire se préparait et qu'une dictature militaire serait instaurée.

103. Le même article révèle qu'il y a déjà un an, le Département d'Etat avait préparé un rapport qui n'a jamais été publié et dans lequel il recommandait de suspendre le Parlement grec et d'instaurer un gouvernement n'ayant pas un caractère politique, composé de personnalités éminentes n'appartenant pas aux milieux politiques.

104. Il ne faudrait pas croire qu'il n'y a pas eu de heurts entre les fantoches grecs et leurs maîtres américains, mais en pareil cas, ce sont généralement les fantoches qui ont le dessous.

105. Le quotidien greco-américain *Ethnikos Kiriv* qui paraît à New-York et soutient le point de vue du Gouvernement d'Athènes, a publié un renseignement intéressant dans son numéro du 15 novembre 1949 selon lequel un désaccord se serait élevé entre M. Mavros, Ministre de l'économie nationale, et le directeur du commerce extérieur, M. Terrel, de la mission économique américaine, au sujet de l'étendue des compétences du ministre grec, à la suite duquel M. Mavros a donné sa démission.

106. M. Katz-Suchy désire mettre un terme à toutes les belles phrases que l'on fait à propos de l'indépendance et de la démocratie en Grèce, car le peuple grec a perdu l'une et l'autre.

107. Mais si la Grèce a perdu son indépendance politique, elle n'en est pas moins toujours peuplée de Grecs, et ceux qui se battent ne sont pas des Américains, mais des Grecs. Le Gouvernement des Etats-Unis dirige la guerre, l'horrible guerre fratricide, fournissant à profusion des armements en Grèce et jetant constamment de l'huile sur le feu afin de pouvoir le propager encore davantage lorsqu'il le décidera. Mais ceux qui souffrent, qui ont faim et qui meurent sont des Grecs, et non des Américains. Tel est le vrai problème dont l'Assemblée générale est saisie.

108. Tout ceci a commencé en décembre 1944, lorsque les troupes du Royaume-Uni ont occupé la Grèce une fois que les forces démocratiques grecques eurent chassé l'envahisseur nazi. L'intervention britannique en Grèce avait un double but: épargner aux monarcho-fascistes grecs le sort bien mérité que leur aurait infligé le peuple grec et établir en Grèce un gouvernement favorable au Royaume-Uni, ce but étant dicté par les intérêts stratégiques que cette région du monde présente pour les Britanniques.

109. Les élections ont eu lieu sous la menace des baïonnettes britanniques. Elles ont été considérées comme prouvant que le gouvernement Tsaldaris avait un caractère représentatif et qu'il était arrivé au pouvoir à la suite d'élections libres. Toutefois, de nombreux étrangers et parmi eux des membres du Parlement britannique et du Congrès américain, ont décrit ces élections comme la plus grande tromperie dont ils aient jamais en-

tendu parler. La terreur avait précédé les élections. En l'espace de trois mois, 1.500 démocrates grecs ont été assassinés par les fascistes. L'EAM a averti à plusieurs reprises que de telles méthodes conduiraient à la guerre civile et qu'il fallait que la terreur cesse, mais les fascistes grecs et leurs protecteurs britanniques n'ont pas voulu écouter ces avertissements. L'inévitable s'est produit. Ceux qui avaient lutté héroïquement contre l'envahisseur nazi ont repris les armes pour protéger leur vie et leur liberté. C'est ainsi que les monarcho-fascistes grecs, aidés par le Gouvernement britannique, qui s'est fait leur complice, ont déclenché la guerre civile en Grèce, trois ans auparavant.

110. M. Cohen, que l'on pourrait qualifier de représentant de Wall Street, s'est lancé, à la 244ème séance, dans des considérations historiques. Il pourrait peut-être consulter son voisin, M. McNeil, qui lui dirait quel était le gouvernement grec que les Britanniques ont aidé à renverser et si ce n'était pas un gouvernement de coalition représentant toutes les forces démocratiques du pays, y compris l'EAM. M. McNeil pourrait peut-être aussi lui expliquer comment il est arrivé à Athènes en 1945 et comment il a dicté la composition d'un certain gouvernement grec. En échange de ces renseignements, M. Cohen pourrait peut-être dire à M. McNeil comment, pendant la crise de 1948, l'ambassadeur des Etats-Unis a rapidement constitué un gouvernement afin de pouvoir au moins le présenter à l'Assemblée générale. Après cet échange de renseignements, ces deux représentants pourraient corriger leurs déclarations de la veille.

111. Au cours de la discussion qui s'est déroulée à la Première Commission, plusieurs orateurs ont mentionné la lutte héroïque du peuple grec contre les envahisseurs nazis. Parmi eux se trouvait le représentant de la Grèce qui a essayé, non sans effronterie, de présenter la lutte du peuple grec contre les nazis comme étant la lutte du Gouvernement grec actuel. Nul n'ignore que les membres du Gouvernement grec actuel, placé sous les auspices anglo-américains, n'ont pris aucune part à la lutte pour la liberté de leur pays. Les maîtres actuels de la Grèce ont contribué aux efforts de guerre des Alliés en vivant luxueusement à l'hôtel Mayfair à Londres, ou en servant la Puissance occupante de diverses manières, mais toujours pour le grand profit de l'occupant. Les officiers de renseignements britanniques qui étaient entrés en contact avec la fameuse bande EDES, souvent présentée comme l'effort de guerre de la clique Tsaldaris, ont été ahuris de constater que cette bande était composée simplement de Napoléon Zervas et de quatorze officiers. Après la guerre, ce groupe a fait appel à toutes sortes de canailles et d'apaches pour massacrer les chefs démocrates. Les vrais défenseurs de la liberté grecque, ceux qui ont libéré leur pays, sont les hommes de l'ELAS et de l'EAM qui, aujourd'hui comme par le passé, s'efforcent de protéger les Grecs contre une autre occupation.

112. Ce sont des hommes dont on n'a jamais mis en doute le patriotisme. Lorsque, pour battre les nazis, les Britanniques ont eu besoin d'un allié dans les Balkans, ils sont entrés en contact avec l'ELAS qu'ils ont aidé en lui fournissant des quantités d'armes insignifiantes. Mais, lorsque les Britanniques ont eu besoin de bases mili-

taires et stratégiques et ont voulu substituer leur propre occupation à celle des nazis, ils ont utilisé l'EDES, leur garde blanche, et l'armée royale qui n'avait jamais affronté un champ de bataille, mais qui avait été tenue en réserve en vue de la future occupation de la Grèce par les fascistes et les Britanniques.

113. Les aspects politiques et militaires de cette guerre civile et la manière dont le Gouvernement des Etats-Unis a remplacé les Britanniques sont connus de tous. Il en est de même pour la façon dont la Commission d'enquête sur les incidents survenus le long de la frontière grecque a été créée et l'œuvre ultérieure de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans. On pourrait aussi rappeler que, dès le début de 1947 et pendant les années 1948 et 1949, l'armée démocratique grecque n'a jamais cessé de lancer des appels à la conciliation. Une année s'est écoulée depuis que, pendant la troisième session de l'Assemblée générale, le gouvernement démocratique provisoire de la Grèce, bien qu'il eût une autorité de fait sur les deux tiers du territoire grec, a lancé un appel insistant sur le fait qu'il était disposé à faire les plus grandes concessions possibles en vue d'obtenir un ordre de cesser le feu et l'arrêt de la guerre fratricide. Il n'a pas fait cela parce qu'il était battu, et il continue de le faire en dépit des chants de victoire des états-majors américain, britannique et grec. Il l'a fait parce qu'il désire voir la paix s'établir, parce qu'il considère les grands ravages que la guerre a causés à la Grèce et parce qu'il pense que le peuple grec mérite un meilleur destin que celui d'être un instrument de la guerre américaine. Il a sincèrement apprécié les efforts de M. Evatt qui présidait alors l'Assemblée générale, pour rétablir la paix et il a déclaré qu'il ferait tout ce qui est en son pouvoir pour aboutir à un heureux résultat.

114. Ni les Etats-Unis, ni le Royaume-Uni, ni, enfin, le Gouvernement monarcho-fasciste, n'ont adopté une attitude raisonnable et conciliante. Les monarcho-fascistes ont été empêchés de le faire. Certes, ils ont cherché à se venger, et ils se sont vengés, sur des populations civiles sans défense; ils ont fait preuve d'une fureur sans pitié en dévastant des centaines de villages et en infligeant les pires tortures à des hommes et à des femmes dont le seul crime était d'être antifascistes. Cependant, même dans leur fureur, les monarcho-fascistes ont eu des moments de lucidité. Certains d'entre eux, au moins, ont compris que les Etats-Unis se servaient de la Grèce comme d'un terrain d'expérience pour y essayer leur nouvel équipement militaire et que le Gouvernement des Etats-Unis avait besoin de cette guerre civile pour justifier devant l'opinion américaine son intervention dans les affaires de ce pays.

115. Le journal monarchiste grec *Kathimerini* a écrit, en réponse au mémorandum du gouvernement provisoire de la Grèce, que, les Grecs étant ceux qui luttent et s'entretuaient, c'était à eux qu'il appartenait d'examiner sérieusement et sans délai ce qu'ils devraient faire pour mettre fin à cette lutte fratricide. L'auteur concluait en disant qu'il valait mieux ne pas s'exprimer plus clairement car les Grecs n'étaient pas seuls et tout le monde pouvait entendre. Ainsi, même un journal monarchiste n'a pas osé s'exprimer librement sous un régime monarchiste.

116. M. Katz-Suchy tient à souligner que l'éditorial en question a été publié quelques semaines après que les forces démocratiques grecques eurent proposé l'établissement d'une coalition loyale. En présence des terribles dévastations infligées à la Grèce, en présence de l'esclavage économique imposé à ce pays, l'armée démocratique grecque a proposé, une fois de plus, que l'on cherchât à régler la situation dans un esprit de conciliation. Loin d'être un signe de faiblesse, cet appel adressé au peuple grec tout entier témoignait de l'amour des démocrates grecs pour leurs libertés et de leur attachement à leur pays.

117. En mai 1948, le gouvernement démocratique provisoire de la Grèce a indiqué clairement que, malgré les succès militaires obtenus par les forces démocratiques grecques, il était disposé à établir un gouvernement de coalition. Il a dit qu'il était toujours prêt à accepter et à encourager toute initiative, d'où qu'elle vint, qui contribuerait à rétablir la paix en Grèce et il a ajouté que le mouvement démocratique populaire n'a jamais cherché ni ne cherche actuellement à s'assurer le pouvoir exclusif, et est toujours prêt à examiner toute proposition qui serve le bien de la nation et du pays.

118. En octobre 1948, les démocrates grecs ont renouvelé leur offre. Dans une lettre adressée à l'Assemblée générale, ils ont déclaré que le gouvernement démocratique provisoire et l'armée démocratique grecs, étaient tous deux prêts à accepter toute initiative permettant de réconcilier les différents groupes de population et de rétablir la paix. Cette proposition avait pour seul objet d'assurer le rétablissement d'une situation normale à l'intérieur du pays et de renforcer la paix internationale.

119. Cependant, cette proposition n'a pas eu de suite. Le Gouvernement des Etats-Unis était décidé à empêcher tout accord et toute possibilité de conciliation entre les Grecs qui luttent pour leur liberté et ceux qui luttent pour leur fortune.

120. Les événements récents, les déclarations qui ont été faites et les incidents qui se sont produits ont permis d'entrevoir les véritables intentions des Etats-Unis en Grèce. Toute une série d'incidents de frontière accompagnés de déclarations incitant à une guerre contre l'Albanie ont montré que les Etats-Unis, satisfaits de ce qu'ils considéraient comme une occupation totale de la Grèce, cherchaient maintenant à étendre leur emprise sur les Balkans en occupant l'Albanie. La Commission spéciale n'a prêté aucune attention aux violations des frontières et du territoire albanais qui ont été commises par les forces armées grecques. Et pourtant ces violations et ces incidents étaient au moins aussi nombreux et aussi graves que les incidents, les violations de frontière et les engagements armés dont il était question dans le rapport élaboré par cette Commission. Depuis le jour où l'Assemblée générale a commencé l'examen de la question grecque à sa présente session, il y a eu trente nouveaux incidents de frontière que la Commission spéciale a passés entièrement sous silence. Si l'on a choisi l'Albanie pour être la victime de cette politique, c'est parce que ce pays est petit et pauvre et parce qu'il est éloigné de tout allié éventuel.

121. M. Katz-Suchy n'a pas l'intention de répéter les provocations belliqueuses qui ont paru dans la presse du Royaume-Uni et des Etats-

Unis, ainsi que dans les journaux monarcho-fascistes grecs. Il ne tient pas à répéter non plus les déclarations qui ont été faites au Parlement britannique, incitant à la haine, à l'effusion de sang et à la guerre, ou les déclarations des généraux américains qui caressent le beau rêve d'entrer en triomphateurs à Tirana. Il suffit de citer le rapport du Comité de conciliation¹ institué par la Première Commission et dirigé par le Président de l'Assemblée, pour se rendre compte que les desseins des Etats-Unis sur l'Albanie, intentions que la Grèce n'exprime qu'au nom de ses maîtres, constituent le véritable obstacle qui s'oppose — du fait de l'ingéniosité des Etats-Unis — à un règlement pacifique de la question au cours de la présente session.

122. Les monarcho-fascistes grecs ont refusé de renoncer à leurs desseins militaires et à leur convoitise à l'égard du territoire albanais. Le représentant des Etats-Unis a reconnu leurs revendications afin, comme il l'a dit, de ménager la susceptibilité des Grecs. De quelle susceptibilité s'agit-il? La clique de Tsaldaris n'éprouve pas une si grande susceptibilité à voir la Grèce gouvernée par les Américains. Elle ne s'est pas montrée si susceptible lorsque, en 1945, M. McNeil a dicté la composition du gouvernement grec. Sa susceptibilité n'a pas souffert à voir une multitude de conseillers militaires, politiques et économiques des Etats-Unis vivre en Grèce dans le luxe et jouir des immunités diplomatiques, ou à voir l'ambassadeur des Etats-Unis, un général américain et un conseiller économique des Etats-Unis exercer en Grèce aussi bien le pouvoir législatif que le pouvoir exécutif. Les fascistes grecs n'ont pas éprouvé une si grande susceptibilité lorsqu'une partie du territoire national grec habitée par 400.000 Grecs — qui, quelles que soient leurs opinions politiques, désiraient voir leur île faire partie de la Grèce — est devenue une colonie de la Couronne administrée par un gouverneur britannique. Ils n'ont même pas osé élever la voix pour mettre en doute les droits contestables du Royaume-Uni sur Chypre. Par contre, encouragés de l'extérieur, ils n'ont pas craint de lancer une violente campagne contre l'Albanie, et leur susceptibilité s'est éveillée lorsque l'Albanie a refusé de s'incliner devant leurs revendications.

123. Les Membres de l'Assemblée n'ignorent pas que ce sont les Etats-Unis qui ont refusé de renoncer aux revendications territoriales grecques. Cependant, l'Assemblée a encore le temps d'agir. La meilleure occasion de rechercher la conciliation serait perdue si elle n'agissait pas. A la session actuelle, comme à la troisième session de l'Assemblée générale, on a enregistré d'excellents résultats en ce qui concerne le problème des enfants grecs. Les Etats Membres se sont vivement émus du sort de ces victimes si jeunes et si innocentes de la guerre et ils ont réprouvé les ignominieuses tentatives du représentant de la Grèce, M. Pipinelis, pour exploiter, sur le plan politique, les souffrances de ces enfants. S'il en avait été autrement, ni la résolution 193 C (III) de l'Assemblée générale, ni le projet de résolution B à présent devant l'Assemblée, n'auraient pu être rédigés en commun par les membres du Comité de rédaction le plus nombreux de l'Assem-

blée, la Première Commission, ni être unanimement adoptées. M. Katz-Suchy se demande s'il ne serait pas possible de se mettre d'accord pour rédiger de nouvelles recommandations pour le règlement de l'ensemble de la question grecque au lieu de répéter de vieilles accusations et d'approuver des mesures qui, à deux reprises, se sont révélées vaines et qui le demeurent toujours.

124. La voie est toujours ouverte. Le projet de résolution de l'URSS va jusqu'au cœur du problème qui est la nécessité de réaliser la conciliation tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur et elle offre une excellente occasion de le résoudre. Aucun des arguments invoqués à l'encontre de ce projet n'a été dirigé contre le fond du texte même. Ils n'étaient qu'objections de procédure, soulevées par des représentants qui se retranchaient derrière le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte afin de n'avoir pas à répondre à l'appel moral que contient le projet de résolution. Toute l'argumentation était des plus hypocrites. On ne saurait prétendre que les élections libres, l'amnistie, un règlement de frontières, ou le retrait des troupes étrangères constituent une ingérence dans les affaires intérieures de la Grèce, alors que les Etats-Unis gouvernent la Grèce, avec le Royaume-Uni comme adjoint, et que le Gouvernement grec est, comme toujours, relégué au rôle de bourreau de son propre peuple.

125. Pour résoudre le problème grec, il faut rétablir la paix intérieure, mettre un terme à l'ingérence étrangère et faire régner la justice. Tous les problèmes de la Grèce découlent du fait que ce pays est devenu un pion dans la politique d'influence des Etats-Unis. Ce n'est pas le communisme qui menace la Grèce, comme M. Cohen a essayé de le faire croire. C'est un Américain qui a déclaré que le problème auquel la Grèce a à faire face n'est pas le communisme mais des injustices flagrantes dans l'ordre économique et gouvernemental. L'auteur de cette déclaration a payé de sa vie pour avoir professé cette opinion et d'autres opinions semblables. C'était Georges Polk, qui a été assassiné par les fascistes grecs.

126. Le problème grec a depuis longtemps cessé d'être une affaire intérieure. C'est devenu un problème international en raison de la présence en Grèce des troupes du Royaume-Uni et des Etats-Unis. A cause des plans d'agression de celles-ci et des monarcho-fascistes grecs, ce problème constitue une menace à la paix et à la sécurité mondiales. Il a cessé d'être un problème intérieur parce que la Grèce n'est plus indépendante et parce que les armes et les munitions américaines sont déversées en Grèce afin d'empêcher ce pays d'acquiescer son indépendance. M. McNeil a justifié l'intervention des Etats-Unis en disant qu'elle a été acceptée par les dirigeants actuels de la Grèce. Mais il devrait se souvenir de cas analogues, dans lesquels les dirigeants de certains pays européens se sont inclinés devant la volonté d'Hitler. M. Katz-Suchy rappelle au représentant du Royaume-Uni que lorsqu'un gouvernement démocratique combattait en Espagne contre les fascistes, appuyés et équipés par l'Allemagne et l'Italie, qui participaient directement à la guerre civile, le Royaume-Uni et la France ont adopté une politique de non intervention afin d'aider les fascistes à écraser la démocratie espagnole. Mais, lorsqu'un gouvernement fasciste fait appel à l'intervention étrangère pour l'aider à se maintenir

¹ Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, annexe aux comptes rendus de la Première Commission, document A/C.1/506.

au pouvoir contre la volonté de son propre peuple, M. McNeil, dans la meilleure tradition de la politique étrangère des Tories britanniques, justifie cette intervention.

127. Pendant toute la discussion, le problème des exécutions, de la terreur et du martyr a plané sur les délibérations. Les membres de l'Assemblée ne peuvent pas échapper à leurs responsabilités ou quitter la salle sans déclarer si, oui ou non, ils désirent que l'assassinat et la terreur continuent à régner en Grèce. M. McNeil ne saurait dissimuler son vote négatif et l'appui qu'il donne aux exécutions sous le couvert d'un vote sur la question de compétence. Des milliers de Grecs, dans les prisons et dans les camps de concentration, attendent impatiemment le vote de l'Assemblée. Tous les membres de l'Assemblée connaissent leur histoire. Les noms de quelques-uns d'entre eux sont inscrits dans le projet de résolution de l'URSS (A/1080), mais il en est qui restent anonymes. On connaît seulement le chiffre approximatif de 2.000 personnes fusillées depuis 1946. Ce chiffre ne comprend d'ailleurs pas ceux qui ont été assassinés sans jugement. Tous ceux qui ont été tués avaient voulu être les citoyens d'un pays libre et démocratique.

128. Le nombre des condamnations à mort augmente sans cesse. Depuis l'ouverture de la présente session de l'Assemblée générale, les condamnations à mort qu'on connaît s'élèvent à près d'une centaine. Il y en aura davantage et elles seront suivies d'exécutions. Il en sera ainsi tant que l'Organisation des Nations Unies le tolérera.

129. Le représentant de la Pologne rappelle qu'une fois, au cours de sa troisième session, un vote¹, a sauvé la vie de onze personnes. Or selon des renseignements reçus récemment, le recours en grâce de ces onze syndicalistes aurait été rejeté. La dépêche déclare que pour qu'ils soient livrés au bourreau, il ne manque que la signature du roi Paul de Grèce. Leur syndicat lance à l'Assemblée un appel la priant instamment d'intervenir une fois encore afin d'empêcher l'un des crimes les plus hideux de l'histoire, l'exécution de onze hommes innocents, d'hommes qui ont combattu pour la démocratie, la paix et une vie meilleure pour les travailleurs de la Grèce.

130. Le vote de l'Assemblée décidera de la vie ou de la mort des hommes qui sont nommés dans le projet de résolution de l'Union soviétique, de ceux que vise le télégramme cité, et de tous les autres. C'est ce vote qui décidera s'ils doivent vivre ou mourir, s'ils doivent recouvrer la liberté ou s'ils doivent être fusillés. Des milliers d'épouses, de mères et d'enfants attendent la décision des membres de l'Assemblée. Des centaines de milliers d'autres démocrates qui vivent encore sur le territoire de la Grèce attendent le résultat du vote de l'Assemblée générale pour connaître leur sort, pour savoir si les fascistes vont frapper à leur porte pour les emmener vers une destinée inconnue. Les représentants ne peuvent pas refuser de répondre; ils porteront la responsabilité de la réponse qu'ils auront donnée.

131. Le régime d'Athènes a rejeté les offres de conciliation et de règlement, sur le conseil de la mission militaire des Etats-Unis. Le Gouver-

nement des Etats-Unis n'a pas eu de peine à donner des ordres en vue de continuer les persécutions, la terreur, la dévastation des villes et des villages et de maintenir les camps de concentration. La guerre civile favorise les intérêts stratégiques et économiques des Etats-Unis en Grèce. Mais les Etats Membres des Nations Unies n'ont pas à se soucier des intérêts américains; ils doivent se préoccuper du sort de ceux qui souffrent, de ceux qui périssent de faim et de mort violente afin que les intérêts des Etats-Unis soient satisfaits. Voilà la question qu'il importe de trancher.

132. Les Etats Membres doivent se soucier des destinées d'un million de paysans déracinés — le septième de la population totale de la Grèce — que les troupes monarcho-fascistes ont arrachés à leurs foyers en les contraignant à prendre les armes ou bien à travailler en esclaves à la construction des routes et des fortifications. Ce qui compte, c'est l'extermination de la paysannerie grecque, conséquence de la politique brutale et impitoyable des Etats-Unis, qui ont voulu faire le vide autour de l'armée démocratique grecque. Ce qui compte, c'est la dévastation totale du pays, la misère, la famine, la sous-alimentation et le chômage qui frappent des millions d'êtres humains; ce sont les souffrances de dizaines de milliers d'enfants victimes de la doctrine Truman. Si les représentants à l'Assemblée décident d'offrir en holocauste sur l'autel de la politique étrangère des Etats-Unis la vie et les souffrances des citoyens grecs, leurs mains seront tachées de sang, comme le sont les mains de ceux qui dirigent la Grèce, qu'ils soient Anglais, Américains ou Grecs.

133. M. Katz-Suchy rappelle que ceux qui luttent en Grèce dans les montagnes et dans les forêts, dans la clandestinité ou à découvert, sont les francs-tireurs qui, répondant à l'appel des chefs alliés, se sont jetés vaillamment dans la lutte contre les nazis et les fascistes. Leur combat héroïque est, comme toujours, celui de tous les peuples démocratiques. Ils ont lutté pour l'avènement de la paix, de la liberté et de la démocratie partout, non seulement en Grèce, dans les Balkans et en Europe, mais dans le monde entier.

134. L'histoire de la lutte des hommes contre la tyrannie et l'oppression ne connaît pas d'exemple d'une petite armée qui ait combattu dans des conditions plus défavorables et qui se soit montrée plus courageuse et plus résolue que cette poignée de Grecs faisant face aux canons américains, bombardés par les avions américains et vilipendés par la propagande américaine.

135. L'orateur est persuadé que, en dépit de leurs divergences politiques, nombreux sont les membres de l'Assemblée qui pensent, en leur âme et conscience, que ce petit groupe de braves est digne de leur respect et de leur sympathie. C'est pourquoi il est sûr que de nombreuses délégations appuieront les projets de résolution de l'URSS.

136. Le PRÉSIDENT prie les représentants d'assurer aux débats la haute tenue qui devrait les caractériser. L'emploi d'expressions telles que "colonie américaine", lorsqu'il s'agit de la Grèce qui est un Etat Membre souverain; "pays gouverné par des marionnettes du Département d'Etat" ou "délégation de Wall Street", lorsqu'il s'agit des Etats-Unis; "satellites de Moscou" ou "représentants du Kominform", lorsqu'il s'agit des

¹ Voir les Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie, Première Commission, 186ème séance.

pays de l'Europe orientale, ne sied pas à la dignité de l'Organisation des Nations Unies et n'est pas de nature à encourager la conciliation, la bonne volonté ou la paix. Le Président prévient donc les Membres de l'Assemblée que, désormais, il ne tolérera plus de déclarations de ce genre et, au cas où elles seraient faites, il veillera à ce qu'elles soient rayées du compte rendu des débats.

137. Le Président met aux voix le projet de résolution A de la Première Commission.

Par 50 voix contre 6, avec 2 abstentions, cette résolution est adoptée.

138. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution B de la Première Commission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

139. M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que le vote sur le projet de résolution présenté par l'Union soviétique (A/1063) ait lieu par appel nominal et par division, paragraphe par paragraphe; il demande également qu'un vote ait lieu sur l'ensemble du projet de résolution.

140. Le PRÉSIDENT met donc aux voix le préambule et le premier paragraphe du projet de résolution de l'URSS, jusqu'aux mots: "cessent les hostilités."

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par Cuba, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Tchécoslovaquie, Haïti, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

Votent contre: Cuba, Danemark, Egypte, Salvador, Ethiopie, Grèce, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine.

S'abstiennent: République Dominicaine, Equateur, France, Guatemala, Honduras, Inde, Iran, Irak, Israël, Liban, Libéria, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Thaïlande, Uruguay, Afghanistan, Argentine, Colombie.

Par 27 voix contre 8, avec 23 abstentions, le préambule et le premier paragraphe du projet de résolution de l'URSS sont rejetés.

141. Le PRÉSIDENT met aux voix le deuxième paragraphe et l'alinéa a commençant par les mots "et, en outre, recommande".

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Nicaragua, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre: Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Islande, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande.

S'abstiennent: Pakistan, Arabie saoudite, Syrie, Thaïlande, Uruguay, Yémen, Afghanistan, Colombie, Equateur, Salvador, Guatemala, Honduras, Inde, Iran, Israël, Mexique.

Par 36 voix contre 6, avec 16 abstentions, le deuxième paragraphe et l'alinéa a sont rejetés.

142. Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa b.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Ethiopie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre: Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Salvador.

S'abstiennent: Guatemala, Inde, Israël, Uruguay, Yémen, Equateur.

Par 46 voix contre 6, avec 6 abstentions, l'alinéa b est rejeté.

143. Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa c.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Liban, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre: Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak.

S'abstiennent: Yémen, Afghanistan, Guatemala, Inde, Israël.

Par 47 voix contre 6, avec 5 abstentions, l'alinéa c est rejeté.

144. Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa d.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Thaïlande, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne.

Votent contre: Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Yougoslavie, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Salvador, Ethiopie, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie.

S'abstiennent: Thaïlande, Uruguay, Yémen, Afghanistan, Argentine, Colombie, Equateur, France, Guatemala, Inde, Israël, Mexique.

Par 41 voix contre 5, avec 12 abstentions, l'alinéa d est rejeté.

145. Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa e.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Birmanie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Birmanie, Canada, Chili, Chine, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil.

S'abstiennent: Colombie, Guatemala, Inde, Iran, Israël, Mexique, Uruguay, Yémen, Afghanistan, Argentine.

Par 42 voix contre 6, avec 10 abstentions, l'alinéa e est rejeté.

146. Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa f.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par les Philippines, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre: Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou.

S'abstient: Israël.

Par 51 voix contre 6, avec une abstention, l'alinéa f est rejeté.

147. Le PRÉSIDENT fait observer que chacun des alinéas a été rejeté; il n'y a donc pas lieu de voter sur l'ensemble du projet de résolution. Il déclare donc ce projet rejeté.

148. Il indique que l'Assemblée examinera à sa séance suivante le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni (A/1116).

La séance est levée à 18 h. 10.

DEUX CENT QUARANTE-SEPTIEME SEANCE PLENIERE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le samedi 19 novembre 1949, à 10 h. 45.

Président: le général Carlos P. ROMULO (Philippines).

Menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce (suite)

1. Le PRÉSIDENT rappelle à l'Assemblée que le Comité de conciliation a été invité par la Première Commission à continuer ses travaux¹; des conversations auront lieu très prochainement.

2. C'est pourquoi, les représentants de l'Union soviétique et du Royaume-Uni ont accepté que l'Assemblée générale diffère l'examen des projets de résolution qu'ils ont présentés respectivement (A/1080 et A/1116).

3. Le Président invite l'Assemblée à aborder immédiatement l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

¹ Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Première Commission, 276ème séance.

Sort des anciennes colonies italiennes: rapport de la Première Commission (A/1089) et rapport de la Cinquième Commission (A/1109)

4. M. DE DIEGO (Panama), Rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette commission et les projets de résolution qui y sont joints (A/1089).

5. Maintes délégations ont participé à l'examen de la question du sort des anciennes colonies italiennes et les représentants d'organisations et de partis politiques des territoires intéressés ont fait des déclarations². Au total, six projets de résolution ont été présentés, ainsi que plusieurs suggestions pour la solution de la question. La Première Commission a adopté le projet de résolution de l'Argentine prévoyant la création d'une

² Ibid., 278ème à 293ème, 311ème à 324ème séances.